



LA MANTOISE  
46 Avenue de la République  
78 200 Mantes la Jolie  
Tél : 01.30.63.23.11



46, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE  
☎ 01 30 63 23 11 - lamantoise@century21.fr  
Société LA MANTOISE / HCH IMMOBILIER, SASU au  
capital de 8 000 € - 801 871 369 R.C.S. Versailles  
Carte Pro: Transaction et Gestion n° CPI 7801 2018 000 024 492  
délivrée par la CCI Paris Ile de France  
Garantie 120 000 €  
GALIAN 89, rue La Boétie 75008 PARIS

## BARÈME DES HONORAIRES TRANSACTIONS A COMPTER DU 9/10/2018

TAUX DE TVA 20%

Honoraires de vente TTC à la charge de l'acquéreur.

Prix de vente net vendeur	Pourcentage TTC
De 0 à 99 999 €	FORFAIT 7 500 €
De 100 000 à 149 999 €	7,50%
De 150 000 à 249 999 €	6,50%
De 250 000 à 499 999 €	5.50%
500 000 et +	4,50%

Locations Commerces (HT) :

10% du loyer TTC et hors charges de la première période triennale à la charge du locataire

Place de stationnement, box, HT) :

10% du prix de vente net vendeur

Terrain à bâtir :

10% du prix de vente net vendeur



Qui s'y connaît aussi bien ?

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

La loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires, applicable à compter du 15 SEPTEMBRE 2014.

## Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue »       Zone « tendue »       Zone « non tendue »

Année de référence : 2016

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux d'entrée** : 3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€ / m <sup>2</sup> TTC

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€ / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.